

**AVANT
31/12/2021**

L'informatique à domicile :

un service à la personne en plein essor...

L'assistance informatique à domicile est l'une des vingt activités de services à la personne prévue par le **plan Borloo de développement des services à la personne** lancé en juillet 2005 (loi N2005-841).

Les prestations délivrées ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu de 50%** des sommes versées*.

*Pour les services facturés avant le 31/12/2021, et dans la limite de 3000 € facturés sur l'année soit : **1500 € d'avantage fiscal pour tous !**

Payez moins d'impôts en 2022

Grâce à 50% de déduction fiscale pour les « Services à la Personne ».

Chaque heure de prestation de service informatique à domicile vous donne le droit à :

**33 €
D'AVANTAGE FISCAL*
SUR VOTRE REVENU !**

* Crédit ou réduction en fonction du revenu imposable.

POUR QUOI FAIRE ?

- ✓ Pour configurer votre connexion internet par ADSL, Fibre ou 4G,
- ✓ Dépanner ou mettre à niveau votre « vieux » poste informatique,
- ✓ Vous former sur votre nouveau système Mac OS X ou Windows 10,
- ✓ Etre conseillé pour vos achats Informatique, mobile et multimédia futurs,
- ✓ Pour partager vos fichiers photo / vidéo / musique sur vos smartphones et tablettes,
- ✓ Configurer votre « TV Connectée » & « Média Center » (connexion TV / PC / HiFi / Mobile)...

Damien BOULET

Mobile : 02 56 87 50 06

contact@aiad.bzh

22120 YFFINIAC

aideinformatiqueadomicile.com

Agréé « Services A la Personne »

N° : SAP517576104

